



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230524-2023_091_EC-AR



DECISION DU MAIRE

2023_091_EC

OBJET : *Concession perpétuelle cimetière communal*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la demande d'acquisition d'une concession perpétuelle de [REDACTED]

DECIDE,

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession perpétuelle à compter du 24 mai 2023 de 6.00 mètres superficiels pour y fonder la sépulture de sa famille ;

Article 2 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 4 581.60 € décomposée comme suit :

- Concession : 1 800 euros
- Caveau 4 places : 2 781.60 euros

Article 3 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ;

Article 4 : De dire que la recette en résultant sera versée en section fonctionnement ;

Article 5 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 24 mai 2023

Hélène GENTE
Maire

